

POLITIQUE DE COMMUNICATIONS 2026-03	
Résolution	NO. 2026-03-084
Date d'entrée en vigueur :	19 mars 2026

1. Objectif

La présente politique vise à centraliser, structurer et encadrer l'ensemble des communications de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard afin d'assurer l'uniformité et la cohérence des messages, l'exactitude et l'actualité de l'information, la protection de l'image institutionnelle et une communication transparente, stratégique et professionnelle.

2. Principe de centralisation

À compter de l'adoption de cette politique, toute communication publique au nom de la Municipalité doit obligatoirement transiter par le service des communications, contenus et relations publiques.

Aucun employé, aucun comité, aucune personne morale ne peut diffuser publiquement de l'information au nom de la Municipalité sans validation et diffusion officielle par le service des communications, contenu et relations publiques.

3. Plateformes officielles autorisées

Les seules plateformes numériques officielles de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard sont celles administrées par le service des communications, contenus et relations publiques, notamment:

- Le site Web officiel ;
- La page Facebook officielle ;
- La page LinkedIn officielle ;
- L'infolettre municipale.

Toute autre plateforme numérique créée au nom de la Municipalité ou d'un service municipal doit être retirée.

4. Rôles et responsabilités

Le service des communications, contenus et relations publiques est responsable des communications, de la rédaction, de la révision et de la diffusion des contenus municipaux. Il assure la gestion des plateformes officielles et agit comme point de convergence interne et porte d'entrée externe pour toute diffusion publique. La direction générale ou la personne le remplaçant peut autoriser le personnel à partager de l'information au nom de la Municipalité le cas échéant.

Chaque direction et chaque service municipal est responsable d'assurer une vigie régulière des contenus relevant de son champ d'expertise et de transmettre de façon continue et proactive toute information pertinente au département des communications.

Il est de la responsabilité des services de fournir quotidiennement les informations nécessaires afin d'assurer une diffusion rapide, cohérente et à jour.

5. Communications numériques

Le site Web constitue la principale source officielle d'information municipale.

Les médias sociaux et l'infolettre sont des outils complémentaires utilisés pour informer la population, promouvoir les services et événements municipaux et diffuser des avis importants.

La gestion de ces outils relève exclusivement du département des communications.

6. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal.



Réal Brassard
Directeur général et greffier-trésorier